

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N° A 2024-45

Ville du ROVE  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Fête de la calanque de NIOLON 2024.

*Nous, Maire de la Commune du ROVE,*

- **Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213-1 et les textes pris pour son application,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L325-1 et suivants et les textes pris pour son application,
- **Vu** l'article R610-5 du Code Pénal (natinf : 6032),
- **Vu** la demande formulée par le Comité d'Intérêts des Calanquais Niolonais,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules **Place de la Calanque de NIOLON et Chemin de la Batterie** afin d'assurer la sécurité et le bon ordre pendant la durée des fêtes de la Calanque de NIOLON.

ARRETONS

ARTICLE I

**Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la Calanque de NIOLON et Chemin de la Batterie, pendant les manifestations organisées par le C.I.Q :**

- **Du vendredi 26 juillet 08h00 au dimanche 25 aout 2024 à 08h00,**

ARTICLE II

La signalisation nécessaire réglementant le stationnement sera mise en place par les services municipaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE III

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE IV Les véhicules en infraction à l'arrêté seront mis en fourrière.

ARTICLE V

Madame la directrice générale Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait au ROVE, le 18 juillet 2024**

**Georges ROSSO**

**Maire du ROVE**

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence

Chevalier de la Légion d'Honneur

